

VENTES HORS TAXES
RÉSOLUTION DU COMITÉ PARITAIRE
DES TRANSPORTS MARITIMES

Au cours de la réunion plénière du 27 février, le comité paritaire des transports maritimes a discuté des conséquences de la suppression imminente des ventes en franchise de droits aux passagers intracommunautaires, comme cela a été établi par les directives 77/388/CEE et 92/12/CEE du Conseil.

Les membres du comité paritaire:

- Reconnaissant qu'au cours du dernier demi-siècle le commerce en franchise de droits s'est développé pour devenir une des industries internationales les plus importantes et que l'Union européenne occupe la première place dans ce secteur;
- Reconnaissant qu'au sein de l'Union européenne le chiffre d'affaires des ventes hors taxes à bord des ferries s'élève à quelque 1,56 milliard d'ECU pour environ 110 millions de passagers par an, que ces ventes font partie intégrante du produit de transport par ferry et représentent, pour de nombreux passagers, un élément indispensable de leur voyage;
- Reconnaissant que l'industrie de la vente en franchise de droits dans l'Union européenne emploie globalement quelque 140 000 personnes directement et indirectement et qu'une recherche récente montre qu'entre 18 et 20 000 emplois directement liés au secteur maritime pourraient être supprimés après l'abolition de cette forme de vente;

g:\ds-sect\maritim\plenary\document\dutyfree.doc

- Reconnaissant que la vente en franchise de droits est un élément important du succès du trafic maritime de passagers et de marchandises entre les États membres et que le revenu de la vente en franchise de droits est vital pour les compagnies soumises à une concurrence effrénée et dont les marges bénéficiaires sont faibles;
- Reconnaissant que jusqu'à 60% du revenu net global des ferries provient des boutiques hors taxes;
- Reconnaissant que l'investissement, auquel la franchise de droits contribue, est vital pour la réalisation des objectifs à long terme de l'UE et le développement de réseaux transeuropéens efficaces, et soutient la création du marché unique, notamment en promouvant la libre circulation des marchandises et des citoyens en renforçant la cohésion économique et sociale entre les États membres;
- Reconnaissant que la contribution provenant de la vente en franchise de droits est un facteur important qui permet de lourds investissements continus en tonnage, et donc dans la production de nouveaux bâtiments aux normes de sécurité, de confort et d'efficacité des plus élevées;

- Reconnaissant que le consommateur serait confronté à des tarifs nettement plus élevés, jusqu'à 200% du prix actuel, ce qui le dissuaderait de voyager.

Demande à la Commission européenne et au conseil de ministres, compte tenu des conséquences économiques et sociales de la suppression des ventes en franchise de droits pour les passagers intracommunautaires à partir du 30 juin 1999, de procéder à une révision urgente des dispositions utiles dans les directives 77/388/CEE et 92/12/CEE du Conseil.